



# Demande de Propositions (DdP)

IUCN 2023-09 P04337 DR.02

Bureau de l'IUCN au Cameroun

**Évaluation de l'état de conservation de 10 espèces de flore et de faune menacées ou endémiques dans les parcs nationaux de Waza et de la Bénoué et élaboration de leurs plans de conservation du climat.**

**Bureau régional de l'IUCN pour l'Afrique centrale et occidentale**

**ACREGIR : Augmenter la résilience des communautés locales face aux changements climatiques grâce à l'entrepreneuriat des jeunes et à la gestion intégrée des ressources naturelles**

**Bienvenue à cette Passation de Marché lancée par l'IUCN. Vous êtes invité par la présente à soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.**

## 1. EXIGENCES

- 1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve en Pièce Jointe 1.

## 2. COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR

- 2.1. Pendant toute la durée de ce marché, c'est-à-dire à partir de la publication de cette DdP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'IUCN autre que l'interlocuteur suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à cet interlocuteur y compris votre proposition.

**Contact IUCN : André-Marie TINE, Regional Senior Procurement Officer,  
[andre-marie.tine@iucn.org](mailto:andre-marie.tine@iucn.org) ; cc [procurement-paco@iucn.org](mailto:procurement-paco@iucn.org)**

### 3. CALENDRIER DE PASSATION DE MARCHE

- 3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide qu'il est nécessaire de modifier l'une des échéances, nous vous contacterons.

DATE	ACTIVITÉ
02 Décembre	Publication de la demande de propositions
08 Décembre	Date limite de dépôt des questions
11 Décembre	Publication prévue des réponses aux questions
15 Décembre	Date limite de soumission des propositions à l'UICN (« Date limite de soumission »)
18 Décembre	Clarification et examen des propositions
21 Décembre	Date prévue pour l'attribution du contrat
22 Décembre	Date prévue de début du contrat

- 3.2. Veuillez envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN pour confirmer si vous avez l'intention ou non de soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous.

### 4. COMPLETER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

- 4.1. Votre Proposition doit être constituée des quatre documents suivants :

Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)

Informations sur la préqualification (voir Section 4.3 ci-dessous)

Proposition technique (voir Section 4.4 ci-dessous)

Proposition financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les Propositions doivent être rédigées en Français.

- 4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel auprès de l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2). L'objet du courriel doit être [Référence DdP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

#### 4.3. Critères de Pré qualification

L'UICN utilisera les Critères de Pré qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

	<b>Critères de préqualification</b>	<b>Poids relatif</b>
1	Déclaration d'engagement signée.	10%
2	2 références pertinentes de clients similaires à l'UICN pour des travaux similaires	20%
3	Confirmez que vous disposez de toutes les inscriptions légales* nécessaires pour effectuer le travail.	20%
4	Disponibilité des propositions techniques et financières	50%

#### 4.4. Proposition technique

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les Propositions présentées sous un autre format augmenteront considérablement le temps nécessaire à l'évaluation, et de telles Propositions pourront donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent concerner les personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	<b>Description</b>	<b>Informations à fournir</b>	<b>Poids relatif</b>
1	Qualifications du consultant principal et des experts dans une discipline pertinente et/ou démontrer une expérience en matière de recherche documentaire sur le développement des affaires, le développement durable, les productions agro-pastorales, l'adaptation au changement climatique et le développement durable.	Qualité du CV du consultant	30%
2	Proposition méthodologique : qualité de la méthodologie et des activités proposées, connaissances en organisation et environnement des affaires dans des sites ciblés et expériences avérées dans des tâches similaires	Proposition technique bien élaborée indiquant des actions claires et une approche de mise en œuvre.	50%
3	Ressources et calendrier des livraisons	Plan de travail avec indication claire de la période de mise en œuvre des activités	20%
<b>TOTAL</b>			<b>100%</b>

#### 4.5. Proposition financière

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité.

4.5.2. Les prix incluent tous les coûts

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Exigences. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et similaires. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. Taxes sur les biens et services applicables

Les taux et les prix de la Proposition seront Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.5.4. Devise des taux et des prix proposées

Tous les taux et les prix soumis par les Proposants doivent être exprimés en FCFA.

4.5.5. Ventilation des taux et des prix

A titre d'information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Honoraires (individuels)		Jour	
2	Déplacements locaux		Personne	
2.1	Hébergement		Jour	
2.2	Nourriture		Jour	
3	Matériel / équipement			
4	Voyages intérieurs / location de voiture /		Jour	
	TOTAL			

4.6. Toutes informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et en mesure d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jour calendaire après la date limite de soumission.

4.8. Retraits et modifications

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission par notification écrite à l'interlocuteur de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

## 5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

### 5.1. Complétude

L'UICN vérifiera d'abord que votre proposition est complète. Les propositions incomplètes ne seront pas examinées plus en profondeur.

### 5.2. Evaluation technique

#### 5.2.1. Méthode de notation

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que "0" signifie faible et "10" signifie élevé.

#### 5.2.2. Seuils de qualité minimale

Les propositions qui obtiennent la note "0" pour l'un des critères ne seront pas prises en considération.

#### 5.2.3. Note technique

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

Les propositions dont le score total (score technique) est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

### 5.3. Évaluation financière et notes financières

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse qui a passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de  $80/100 = 80\%$ .

### 5.4. Note totale

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

**Les pondérations relatives seront les suivantes :**

**Technique: 70%**  
**Financier: 30%**

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de  $83 * 70\% + 77 * 30\% = 58,1\% + 23,1\% = 81,2\%$ .

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu la note totale la plus élevée.

## **6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS**

- 6.1. L'UICN utilise la Procédure d'Invitation pour cette passation de marché. Cela signifie que seuls les soumissionnaires invités peuvent soumettre une proposition. L'UICN invite généralement quatre à six soumissionnaires à soumettre une proposition.
- 6.2. Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Merci d'envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.
- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.1 ci-dessus. Les propositions en retard ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente DdP. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire dont la proposition a obtenu la meilleure note pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier à la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons que nous aurons achevé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

## **7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE PASSATION DE MARCHÉ**

- 7.1. Pour participer à cette passation de marché, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte pleinement les instructions de la présente DdP et des Pièces jointes.
  - 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
  - 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut-être considérée comme non conforme et, par conséquent, il vous sera impossible de poursuivre la procédure de passation de marché.
  - 7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
  - N'avoir aucun conflit d'intérêts
  - Être inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
  - Être en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
  - Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
  - Ne pas être en faillite ou en liquidation
  - Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée à votre conduite professionnelle
  - Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.
- 7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir PJ 2).
- 7.4. Si vous participez à cette passation de marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une société n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une société n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et dans le cadre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe

à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En prenant part à cette passation de marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DdP, notamment les suivantes :

Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation liée à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.

Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification

Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur, et pourra constituer une infraction pénale.

## **8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**

8.1. L'UICN respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DdP, et pour conserver d'une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des bailleurs, sur demande.

8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Pièce jointe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

## 9. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant la convenance de la manière dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter [procurement@iucn.org](mailto:procurement@iucn.org). Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication ci-dessus (Section 2.1).

## 10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Pièce jointe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du bailleur qui finance ce marché particulier.

## 11. A PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature d'aller de pair.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les connaissances scientifiques les plus récentes aux savoirs traditionnels des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

<https://twitter.com/IUCN/>

## 12. PIECES JOINTES

Pièce jointe 1 Spécification des exigences / Termes de référence

Pièce jointe 2 Déclaration d'engagement (sélectionnez 2a pour les entreprises ou 2b pour les indépendants, selon votre cas)

Pièce jointe 3, modèle de contrat



## **Annexe 1 : Évaluation de l'état de conservation de 10 espèces de flore et de faune menacées ou endémiques dans les parcs nationaux de Waza et de la Bénoué et élaboration de leurs plans de conservation du climat.**

À propos de ces TDR :

### **Cadre institutionnel**

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est une union composée d'organisations gouvernementales et de la société civile. Il fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent le progrès humain, le développement économique et la conservation de la nature. Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau le plus vaste et le plus diversifié au monde, s'appuyant sur les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 500 organisations membres et de quelque 18 000 experts.

C'est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Sa large composition permet à l'UICN de jouer le rôle d'incubateur et de référentiel fiable des meilleures pratiques, outils et normes internationaux. L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment les gouvernements, les ONG, les scientifiques, les entreprises, les communautés locales, les organisations de peuples autochtones et d'autres peuvent travailler ensemble pour forger et mettre en œuvre des solutions aux défis environnementaux et parvenir au développement durable.

Travaillant avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille large et diversifié de projets de conservation à travers le monde. Combinant les dernières connaissances scientifiques avec les connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

Avec un cadre global fondé sur les droits qui sous-tend ses efforts de conservation et de développement durable, l'UICN croit en un monde qui limite l'augmentation de la température à 1,5°C grâce à des mesures ambitieuses pour atténuer le changement climatique et permet une adaptation efficace dans un monde en évolution.

Les changements environnementaux entraînés par le changement climatique perturbent les habitats naturels et les espèces d'une manière qui commence seulement à se préciser. Les impacts du changement climatique peuvent se manifester directement, par exemple par le stress physiologique ressenti lorsque les températures ambiantes estivales dépassent les tolérances des organismes.

Les impacts directs comprennent généralement des changements dans le comportement, la phénologie et la reproduction, et finalement dans la survie de l'organisme et potentiellement de sa sous-population et de ses espèces. D'autres impacts se produisent indirectement à travers les effets sur les interactions avec d'autres espèces, notamment les proies, prédateurs, concurrents, parasites ou hôtes, ou sur l'habitat d'une espèce, ainsi que par interactions avec d'autres processus menaçants tels que la perte d'habitat.

Les espèces menacées sont parfois caractérisées par la mesure de la dynamique de population de la **dépréciation** critique, une mesure mathématique de la biomasse liée au taux de croissance de la population. Cette mesure quantitative est une méthode d'évaluation du degré de danger. Certains signes indiquent que la hausse des températures affecte la biodiversité, tandis que la modification des régimes de précipitations, les événements météorologiques extrêmes et l'acidification des océans exercent une pression sur des espèces déjà menacées par d'autres activités humaines.

Les espèces menacées sont toutes les espèces (y compris les animaux, les plantes et les champignons) susceptibles de disparaître dans un avenir proche, ainsi que par des interactions avec d'autres processus menaçants tels que la perte d'habitat.

L'UICN est la principale autorité en matière d'espèces menacées et estime que toute recherche sur ou affectant une espèce menacée comporte une responsabilité morale pour la préservation ou l'amélioration de la survie de cette espèce. La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées est la source d'informations la plus complète au monde sur le risque d'extinction mondiale des espèces animales, fongiques et végétales. Ouvert à tous, il est utilisé par des organismes gouvernementaux, des organisations à but non lucratif, des entreprises et des particuliers. Les Lignes directrices de l'UICN CSE pour l'évaluation de la vulnérabilité des espèces au changement climatique (CCVA) fournissent une planification solide de l'adaptation au changement climatique pour les espèces et les écosystèmes, ainsi qu'une évaluation de la vulnérabilité des espèces, des habitats et des écosystèmes.

## **PORTÉE DE LA CONSULTATION**

### **Contexte du processus**

Le changement climatique présente des risques potentiels importants pour les écosystèmes et la survie de l'ensemble de leurs espèces et de la biodiversité. L'adaptation au changement climatique implique de surveiller et d'anticiper le changement et d'entreprendre des actions pour éviter les conséquences négatives et tirer parti des avantages potentiels de ces changements sur la dynamique des écosystèmes et des espèces. En raison de la hausse des températures, les écosystèmes peuvent devenir inhabitables pour certaines espèces animales et végétales, provoquant la mort et/ou la migration d'espèces animales hors de leurs schémas habituels à la recherche de nourriture et de conditions de vie. Des études ont montré que les espèces menacées et endémiques sont systématiquement plus touchées par le changement climatique que leurs homologues moins spécialisées. Jusqu'à 2 % des espèces endémiques seraient menacées d'extinction si le réchauffement était limité à 1,5 °C.

Les régions du nord du Cameroun sont les plus vulnérables au changement climatique qui constitue une menace imminente pour les espèces menacées et/ou endémiques. Afin d'évaluer la situation et d'élaborer des stratégies pour une conservation efficace des espèces menacées et/ou endémiques, l'UICN évaluera l'état de conservation de 10 espèces de flore et de faune menacées ou endémiques et élaborera ses plans de conservation climatique. Cette évaluation est réalisée dans le cadre du projet « Accroître la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à l'entrepreneuriat des jeunes et à la gestion intégrée des ressources naturelles dans les zones voisines des parcs nationaux de la Bénoué et de Waza, respectivement dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord » (Projet AGREGIR).

Le projet sera mis en œuvre à travers les trois composantes suivantes :

- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans-cadres institutionnels et réglementaires pour une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles aux niveaux régional et local ;

- Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des écosystèmes au changement climatique, l'adaptation basée sur les écosystèmes et les opportunités d'entreprises intelligentes face au climat ;
- Mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique pour accroître la résilience au changement climatique des communautés ciblées.

L'UICN recherche une équipe ou une entreprise de consultants qualifiée pour fournir un soutien technique dans l'évaluation de l'état de conservation de 10 espèces de flore et de faune menacées ou endémiques, ainsi que pour élaborer un plan de conservation du climat pour chacune des espèces.

## **Parcs nationaux géophysiques, climatiques et socio-économiques de la Bénoué et de Waza**

Les parcs nationaux de la Bénoué et de Waza sont situés respectivement dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun. La consultance sera mise en œuvre à la périphérie des deux parcs nationaux.

Les villages ciblés dans le parc national de la Bénoué s'étendent sur un rayon de 20 kilomètres autour du parc, y compris des zones de gibier gérées par la communauté. Cette zone présente un climat de type tropical soudanien, avec des températures élevées et peu de précipitations, et caractérisé par : (i) une forte pression démographique due aux mouvements de population passés ; (ii) la prévalence de l'insécurité alimentaire ; (iii) la faible disponibilité de l'eau ; (iv) la déforestation pour la production de charbon de bois, exporté vers les centres urbains ; (v) l'accès difficile aux institutions de microfinance en raison de l'éloignement. Ce parc fait également le lien avec les corridors fauniques de l'écosystème de savane du Nord pour les grands mammifères.

Pour le parc national de Waza, les services de conseil seront mis en œuvre dans les villages répartis dans un rayon de cinq kilomètres autour du parc, y compris dans les zones où des initiatives forestières communautaires sont en cours. Cette zone présente un climat de type tropical soudano-sahélien, avec des températures élevées et des pluies irrégulières caractérisé par : (i) un système agroécologique soudano-sahélien où les pratiques agro-pastorales traditionnelles entraînent une forte dégradation des sols ; (ii) la déforestation liée aux besoins des populations en bois de feu ; (iii) une forte prévalence de l'insécurité alimentaire ; (iv) la faible disponibilité de l'eau ; (v) la dégradation des infrastructures routières ; (vi) accès très difficile au crédit, par ex. à travers les institutions de microfinance ; (vii) une insécurité grave due au groupe terroriste Boko Haram ; (viii) un nombre important et croissant de personnes déplacées du fait du conflit armé ; (ix) la présence de réfugiés transfrontaliers dans les camps humanitaires.

### **Objectif global**

L'objectif principal de cette consultation sera de fournir des preuves de l'effet du changement climatique sur les espèces indigènes de plantes et de faune en voie de disparition et endémiques des parcs nationaux de la Bénoué et de Waza et d'élaborer des plans de gestion climatique garantissant la survie continue des espèces. Dans le contexte climatique actuel.

## Objectifs spécifiques

Le consultant devra travailler en étroite collaboration avec l'équipe de gestion du projet ACREGIR de l'IUCN et toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion des parcs nationaux de la Bénoué et de Waza (personnel technique des ministères gouvernementaux, gestionnaires des parcs, conseils municipaux, autorités traditionnelles, communautés locales et entrepreneurs privés, etc.) pour collecter, analyser et présenter les résultats sur l'état de conservation et préparer des plans de conservation du climat pour 10 espèces menacées ou endémiques dans les deux parcs nationaux.

Afin d'assurer une prestation adéquate de cette consultation, le consultant réalisera les activités suivantes :

- Effectuer un examen rapide des documents pertinents pour générer un aperçu des facteurs affectant l'état de conservation des espèces dans les parcs nationaux de la Bénoué et de Waza ;
- Analyser et sélectionner 10 espèces menacées ou endémiques, très sensibles et susceptibles d'être affectées par le changement climatique dans les Parcs Nationaux de la Bénoué et de Waza ;
- Identifier les facteurs climatiques affectant les 10 espèces fauniques et végétales menacées et endémiques ;
- Recueillir et analyser des données sur l'impact du changement climatique sur la densité de population et les modèles de répartition des 10 espèces sauvages et végétales menacées ou endémiques ;
- Documenter les autres facteurs non climatiques et anthropiques déterminants pour l'évolution des dynamiques et décrire les menaces de ces facteurs sur les 10 espèces fauniques et végétales menacées ou endémiques ;
- Faire une description détaillée de l'habitat, des menaces et de l'influence du changement climatique sur la perte d'habitat et les conditions de vie des 10 espèces sélectionnées ;
- Faire une description claire de l'état de conservation et des facteurs déterminants pour la survie des 10 espèces végétales et fauniques menacées ou endémiques ;
- Élaborer un plan de conservation et d'adaptation du climat pour les 10 espèces végétales et fauniques menacées ou endémiques.

## Résumé des livrables

- Rapport de démarrage de l'activité
- Un rapport bien élaboré contenant des détails sur les facteurs climatiques et non climatiques affectant le dynamisme des populations et l'état de conservation, ainsi qu'un plan de conservation du climat de 10 espèces sauvages et végétales menacées et endémiques dans les parcs nationaux de Bénoué et de Waza.
- Rapports des ateliers de pré-validation et de validation
- Version finale du rapport de consultant

### **Durée de la consultation :**

La durée de cette mission s'étendra sur la période de 2 Mois, à compter de la signature du contrat jusqu'au 30 février 2024.

### **Exigences de qualification**

La consultation sera attribuée à une équipe ou un cabinet de consultants répondant aux critères suivants :

- Le consultant principal et les experts doivent avoir au moins une maîtrise en écologie, gestion des ressources naturelles, gestion des aires protégées, gestion de la faune, foresterie, biodiversité ou dans des domaines connexes. Le doctorat est un atout supplémentaire;
- Minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans les évaluations écologiques et de la biodiversité et/ou dans des domaines connexes au niveau local et régional. Expérience dans la fourniture de rapports analytiques complets de qualité ;
- Solide compréhension, connaissance et mise en œuvre pratique de la méthodologie d'enquête et de l'évaluation des espèces dans l'écosystème du Sahel au Cameroun ;
- Expérience des outils d'enquête sur la faune et de l'application des technologies SIG et de télédétection ;
- Expériences et compétences en développement et opérationnalisation de bases de données ;
- Une solide éthique de travail axée sur la livraison, avec une capacité avérée à fournir des livrables dans les délais et avec un budget limité ;
- Capacité à présenter les données de manière concise et claire ;
- Bonne maîtrise de la langue anglaise et/ou française.

### **Calendrier de paiement suggéré**

<b>Livrable</b>	<b>Pourcentage de paiement</b>	<b>Dates d'achèvement/livraison (2023)</b>
1. Rapport de démarrage du conseil	30%	Dec
2. Soumission du projet de rapport et organisation des ateliers de pré-validation et de validation	30%	Jan
3. Soumission et approbation du rapport final par l'UICN	40%	Feb

## 12.2. Pièce jointe 2 : Déclaration d'engagement

### DÉCLARATION relative à la RfP IUCN 2023-09 P04337 DR.02

Moi, soussigné, confirme par la présente que je suis indépendant et en mesure de fournir le service indépendamment de toute organisation ou autre entité juridique.

Nom complet (comme dans le passeport):

Domicile ou bureau (veuillez supprimer le cas échéant) Adresse (y compris le pays) :

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe, y compris toute donnée personnelle telle que définie par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, conformément à la section 5.5 de la Demande de propositions.

Je confirme en outre que les affirmations suivantes sont correctes :

1. Je suis légalement enregistré en tant que travailleur indépendant conformément à toutes les lois applicables.
2. Je suis pleinement conforme à toutes mes obligations fiscales et sociales.
3. Je suis libre de tout conflit d'intérêts réel ou perçu en ce qui concerne l'UICN et sa Mission.
4. J'accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent réel ou perçu que je pourrais avoir concernant l'UICN. Je reconnais que l'UICN peut résilier tout contrat avec moi qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Je n'ai jamais été condamné pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant ma conduite professionnelle.
6. Je n'ai jamais été condamné pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou implication dans une organisation criminelle.
7. Je reconnais que l'engagement dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de conclure tout contrat avec moi avec effet immédiat.
8. Je ne suis pas inclus dans les Sanctions List du Conseil de sécurité de l'ONU, la carte des sanctions de l'UE, la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis ou la liste de la Banque mondiale des entreprises et des individus inéligibles. Je conviens que je ne fournirai pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
9. Je n'ai pas été, je ne suis pas et je ne serai pas impliqué ou impliqué dans des violations des droits des peuples autochtones, ou dans des injustices ou des abus des droits de l'homme liés à d'autres groupes ou individus, y compris des expulsions forcées, des violations des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

---

<Date et signature >

### 12.3. Pièce jointe 3 : Modèle de contrat

#### MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour TRAVAILLEUR INDEPENDANT)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

#### CONTRAT DE CONSULTANT (Ci-après "Contrat")

##### Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Nom de l'autre partie], ayant son domicile à [adresse], [pays] (ci-après dénommé « Consultant »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

#### Préambule

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] Considérant que l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide en [décrire les activités pour lesquelles le Consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] Considérant que l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## 1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au Consultant un préavis écrit raisonnable.

1.3 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

## 2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

## 3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Le Consultant reconnaît qu'il est engagé en tant que travailleur indépendant et qu'il devra s'acquitter de sa mission sous sa propre responsabilité. Aucune des dispositions du présent Contrat ne fera du Consultant un employé, agent ou partenaire de l'UICN et ledit Consultant ne se présentera pas comme tel.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou de contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Le Consultant ne pourra pas se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

## 4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 14.3, l'empêchant de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.



## 5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de travail à raison d'un tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite : [ ]

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant au 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Numéro de compte complet : [xxx]

Type de compte et monnaie : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

**5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques** internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

## **6. FRAIS DE DÉPLACEMENT**

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'IUCN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'IUCN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'IUCN afin de pouvoir être remboursés.

## **7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT**

7.1 Le Consultant s'engage, auprès de l'IUCN, à dûment s'acquitter des impôts et des cotisations sociales qu'il devra verser en Suisse ou ailleurs en relation avec les paiements qui lui seront effectués de la part de l'IUCN en vertu du présent Contrat.

7.2 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'IUCN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

## **8. CONFIDENTIALITÉ**

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'IUCN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'IUCN, sauf sur demande de l'IUCN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'IUCN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'IUCN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

- 8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations ;
- 8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8.

Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés ou sous-traitants. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

## **9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS**

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable.

10.4 Le Consultant convient que l'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

## 11. RESPONSABILITÉS

11.1 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

## 12 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant
[nom]	[nom]
[titre]	[titre]
[Nom du programme/bureau de l'UICN]	[adresse]
[adresse]	[Téléphone]
[Téléphone]	[Email]
[Email]	

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

## 13 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code\\_of\\_conduct\\_and\\_professional\\_ethics\\_final\\_fr\\_april2013.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_final_fr_april2013.pdf). En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique\\_de\\_uicn\\_de\\_lutte\\_contre\\_la\\_fraude\\_mars\\_2014.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf). En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

#### **14 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)**

14.1 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse [https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah\\_revised\\_version\\_2020apr27.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf)

#### **15 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

## 16 RÉSILIATION

### 16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

- i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN ;
- ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ;
- iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

### 16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation de Contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

### 16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Événement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

#### 16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

### **17 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES**

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

### **18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat.

Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour  
conservation de la nature et  
de ses ressources**

**[Nom complet de l'autre Partie]**

Fait le : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_\_\_\_

**[Nom du représentant]**

**[Nom du représentant]**

**[Poste du représentant]**

**[Poste du représentant]**

## **ANNEXES**

**[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]**